

Après les augmentations du 1er janvier

L'INÉGALITÉ SOCIALE RENFORCÉE

Le montant des prestations familiales est en augmentation, depuis le 1er janvier, de 2,24%, dans les départements d'outre-mer comme en métropole. Nous publions dans le tableau ci-après ce que cela donne pour la France et La Réunion dans les différentes catégories de prestations.

Sur ce tableau, on constate que chacune de ces augmentations, parce qu'elle est calculée en pourcentage — le même pourcentage pour des prestations de niveau différent —, ne fait que creuser le fossé existant entre les prestations métropolitaines et dominiennes. Ainsi, par exemple, le fossé pour les allocations familiales (4 enfants), qui était de 814F passe à 833F.

Mais ce n'est pas là la seule injustice, il faut y ajouter les conditions différentes pour l'ouverture de certaines prestations comme le complément familial, l'allocation logement ou l'allocation d'éducation spéciale, qui concerne les enfants ne pouvant être scolarisés normalement.

De même, il y a toujours certaines prestations dont le versement est réservé aux métropolitains, comme l'allocation du jeune enfant, l'allocation de garde à domicile et celle d'édu-



| L'ÉVOLUTION DES PRESTATIONS SOCIALES | | | | |
|--|---------|---------|------------|---------|
| | France | | La Réunion | |
| | 1/07/89 | 1/01/90 | 1/07/89 | 1/01/90 |
| Allocations familiales: | | | | |
| 1 enfant | | | 107 | 109 |
| 2 enfants | 579 | 591 | 404 | 413 |
| 3 enfants | 1.320 | 1.349 | 779 | 796 |
| 4 enfants | 2.061 | 2.107 | 1.247 | 1.274 |
| 5 enfants | 2.802 | 2.865 | 1.438 | 1.469 |
| au-delà par enfant | 741 | 758 | 93 | 95 |
| Complément familial | 753 | 770 | 431 | 440 |
| Allocation de soutien familial | | | | |
| Orphelin total | 542 | 555 | 352 | 359 |
| Orphelin partiel | 407 | 416 | 267 | 273 |
| Allocation d'éducation spéciale | | | | |
| Base | 579 | 591 | 570 | 582 |
| Compl. 1ère catégorie | 1.302 | 1.331 | 1.286 | 1.313 |
| Compl. 2ème catégorie | | 444 | | 438 |
| Allocation parent isolé | | | | |
| Avec 1 enfant à charge | 2.712 | 3.697 | 1.528 | 1.561 |
| Par enfant suppl. | 904 | 924 | 509 | 520 |

AVEC UNE INFLATION DE 4,9% L'AN DERNIER (CONTRE 3,6% EN FRANCE), UN SMIC ET DES PRESTATIONS SOCIALES TOUJOURS PLUS EN RETARD SUR CEUX DE FRANCE, LES RÉUNIONNAIS NE PEUVENT RESTER LES BRAS CROISÉS FACE AUX INÉGALITÉS. (PHOTO Y.D.)

cation parentale. Sans compter les différences de niveau entre les revenus et les allocations servies d'une part aux fonctionnaires et assimilés, aux salariés du secteur privé d'autre part.

Au moment où paraît le rapport Ripert «sur l'égalité sociale et le développement économique dans les DOM», il paraît pour le moins paradoxal que l'on applique mécaniquement aux DOM des mesures sociales qui agrandissent les inégalités entre nos pays et la France comme à l'intérieur des DOM eux-mêmes. (voir ci-après l'encadré sur la prime de 1.200F versée en fin d'année dernière aux fonctionnaires)

D'autant plus que le rapport Ripert est précis dans ses propositions concernant l'égalité pour les allocations sociales: «(...) la commission propose (...) un objectif d'alignement complet d'ici 1996 et la définition d'une première étape pour les quatre prochaines années, les priorités (étant) fixées par concertation avec les départements et (pouvant) de ce fait varier d'un département à l'autre» (proposition n°24). On sait que cette proposition a déjà été estimée très insuffisante quant aux délais par plusieurs organisations à La Réunion.

Anne Dissez

Indemnisation chômage

L'allocation de fin de droit officieusement à 76,64F par jour

On peut se demander si les membres de l'UNEDIC, réunis le 22 décembre dernier à Paris, étaient au courant de la publication imminente du rapport Ripert et surtout de son contenu en faveur de l'égalité des SMIC et des prestations sociales entre la France et les DOM. En effet, la décision qu'ils ont prise d'égaliser l'allocation de chômage fin de droit journalière, qui selon des sources officielles s'élèverait à 76,64 F

et 106,23 F majorée, renforce, en tout état de cause, l'esprit du rapport et certaines conclusions qu'il tire de ses observations. On attend la signature des partenaires sociaux pour que ces montants deviennent officiels. Pour la première fois, le niveau de l'allocation chômage sera identique dans tous les départements de France et d'outre-mer. C'est une reconnaissance, de fait, de la justesse de la lutte menée pendant des années par

les syndicats pour l'égalité de l'indemnisation chômage. Il sera plus difficile dorénavant pour le gouvernement de rejeter les demandes d'égalité concernant le SMIC, les prestations sociales, le RMI... Souhaitons que la décision de l'UNEDIC soit le premier pas pour la mise en œuvre de l'égalité sociale entre les DOM et la France.

A.D.

Zot lé pa plis, zot lé pa moïn

Le Conseil constitutionnel à Paris a rejeté lundi un article de loi écartant certains étrangers du droit à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité pour personnes âgées. Le texte voté disposait que «l'allocation supplémentaire n'est due aux étrangers qu'en application des règlements communautaires ou de conventions internationales de réciprocité». Mais les Sages ont considéré que «le fait d'exclure du bénéfice» de l'allocation supplémentaire pour personnes âgées «les étrangers âgés résidant régulièrement en France qui ne peuvent se prévaloir d'engagements internationaux, méconnaît le principe de l'égalité proclamé par la Déclaration des Droits de l'Homme». Sans commentaire pour les Réunionnais traités en êtres inférieurs aux métropolitains...